

Arrêté DAJIM n° 67/2026

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs en lien avec la santé et la sécurité, pour le campus dont ils ont la responsabilité, à :

- Mme Nassima KIRECHE, Directrice Administrative du Campus Carlone,
- Mme Carine ADAM, Directrice Administrative du Campus Cannes,
- Mme Lydie FORLIN, Directrice Administrative du Campus Valrose,
- M. Yann BYWALSKI, Directeur Administratif du Campus Pasteur et des bâtiments Archimède, PEMED et PEMAV
- M. Alexandre FERRANDO, Directeur Administratif du Campus Saint Jean d'Angély,
- M. Philippe GUETTI, Directeur Administratif du Campus Plaine du Var,
- Mme Marion MENARDO Directrice Administrative du Campus Troabas,
- Mme Sophie GALULA, Directrice Administrative de l'IUT pour tous les sites de l'IUT,
- M. Christian FAMELI, Directeur Administratif de l'INSPE pour tous les sites de l'INSPE,
- Mme Myriam CAEL, Directrice Administrative pour le Campus Sophia'Tech
- M. Bruno GILLIERS, Directeur administratif et financier de l'IFMK

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 :

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°28/2026 en date du 19 mars 2026.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités

M. le Directeur Général des Services

M. le DGSA chargé de la coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.e.s